



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAMERS
20 Mars 2026
N° 2026/016

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 072-217201805-20260320-2026_016-DE



ANDate de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 27
Votants 27

Acte rendu exécutoire
après transmission
électronique

Le Conseil Municipal de la Ville de Mangers s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à dix-sept heures trente au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Frédéric BEUCHEF, Maire sortant, en session ordinaire pour l'installation du nouveau conseil municipal, suite aux élections municipales ; la présidence a ensuite été assurée par le doyen des conseillers municipaux, Monsieur EVRARD Gérard pour l'élection du maire, puis par Monsieur BEUCHEF Frédéric, élu maire de la Ville de Mangers.

Présents :

Monsieur BEUCHEF Frédéric, Jérôme DELAUNAY, Sandrine PLESSIX, Romuald SAUSSE, Virginie ANDRY, Hervé FRELON, Sophie MARDEYA, Gérard EVRARD, Régis PAUMIER, Valérie CHAUVIN, Sylvie AUBRY, Odile DESLAIS, Vincent MAILLIART, Annie HOGER, Yohann BOIVIN, Magali LOUALT, Christophe PIERREDON, Martine CHARON, Michel Le MEN, Sylvie DELORME, Benjamin HERVE, Murielle BERTRAND, Emmanuel GOURDEAU, Sylvie LUSSON, Rabbi KOKOLO, Marie-Noëlle LEROI, Bernard LEAUTE

Absents et excusés: sans objet

Absents ayant donné pouvoir : sans objet

Monsieur Yohann BOIVIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Élection des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération précédente (2026/015) du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 7,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste est proposée comportant les personnes suivantes :

- ◇ 1^{er} adjoint : DELAUNAY Jérôme ;
- ◇ 2^{ème} adjoint : PLESSIX Sandrine ;
- ◇ 3^{ème} adjoint : SAUSSE Romuald ;
- ◇ 4^{ème} adjoint : ANDRY Virginie ;
- ◇ 5^{ème} adjoint : FRELON Hervé ;
- ◇ 6^{ème} adjoint : MARDEYA Sophie ;
- ◇ 7^{ème} adjoint : EVRARD Gérard ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ◇ nombre de bulletins : 27
- ◇ bulletins blancs ou nuls : 3
- ◇ suffrages exprimés : 27
- ◇ majorité absolue : 14

La liste unique proposée ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire les personnes suivantes :

- ◇ 1^{er} adjoint : DELAUNAY Jérôme ;
- ◇ 2^{ème} adjoint : PLESSIX Sandrine ;
- ◇ 3^{ème} adjoint : SAUSSE Romuald ;
- ◇ 4^{ème} adjoint : ANDRY Virginie ;
- ◇ 5^{ème} adjoint : FRELON Hervé ;
- ◇ 6^{ème} adjoint : MARDEYA Sophie ;
- ◇ 7^{ème} adjoint : EVRARD Gérard ;

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


Frédéric BEAUCHEF

